

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2014

DÉLIBÉRATIONS

Etaient présents : Didier VALLVERDU – François SORET – Nathalie CASTELEIN – Rui-Paulo SEBASTIEN – Christiane BOSSEZ – Francette CUENAT – Claude DALLONS – Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ – Michèle MAILLARD – Patrick MONNIER – Christine STEULLET.

Absent excusé : Nicolas GUERITAINE qui a donné procuration à Patrick MONNIER – Patrick MIESCH qui a donné procuration à Michèle MAILLARD – Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN.

VENTE D'UNE PARCELLE DE BOIS

Délibération

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide** de la vente de gré à gré en bloc sur pied, pour exploitation de la parcelle n° 15a2, selon les conditions suivantes :
 - Volume de bois défini par l'Office National des Forêts : environ 74 m³.
 - L'exploitant est enregistré auprès des Services de l'Office National des Forêts.
 - L'exploitation ne se fera qu'une fois les grumes exploitées.
- **Modifie** de ce fait la délibération n° 37/14 du 11 Juin 2014 relative à l'assiette et la désignation des coupes de l'exercice 2014 : retrait de la parcelle 15a2 du contrat d'approvisionnement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2015

Délibération

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont-le-Château, d'une surface de 290.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles A_a2, 3_ii, 4_ii, 24_a2, 25_a2, 11_a2, 11_r, 13_r, 24_r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2015 ;
 Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 11/12/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2015, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2015 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère
Résineux		
Feuillus	25_a2	24_a2, A_a2, 11_a2 et 11_r Découpes : 50 et + à 40cm fin bout 45 et - à 30cm fin bout

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'escompte sur les coupes vendues aux adjudications pour l'année 2015.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	3_ii, 4_ii		
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	24_r, 13_r		3_ii, 4_ii, 11_a2, 11_r, 13_r, 24_r

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur : **6 Euros** conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 2011 .
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles A_a2, 24_a2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	A_a2, 24_a2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Les 3 garants sont les personnes suivantes :

- garant n°1 : VALLVERDU Didier
- garant n°2 : SORET François
- garant n°3 : CUENAT Romain.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

CONVENTION DE PASSAGE EN FORÊT COMMUNALE

Délibération

Pour faire suite à la demande de l'entreprise Bois et Transports Antoine (BTA) d'utiliser une piste de débardage en forêt communale de Rougemont-le-Château, allant du Sudel jusqu'à la place de dépôt parcelle 3, afin de débarder du bois issu de la Rouge Montagne.

La commune accepte cette démarche et demande à l'ONF de procéder à une convention de passage entre la commune et la société BTA.

La commune demande également à l'ONF de se mettre en relation avec la Rouge Montagne afin de procéder à une convention générale pour cette piste si cette dernière est d'accord. Dans le cas contraire, des conventions se feront au cas par cas. La commune se réserve le droit de refuser le passage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Fixe** une participation de 1 € du mètre cube de bois sorti.
- **donne pouvoir** au Maire pour signer la convention de passage, ainsi que tout document lié à cette convention

CHOIX D'UNE SAUVEGARDE EXTERNALISÉE DES DONNÉES PAR LE SIAGEP

Délibération

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

La commune adhère au service de maintenance informatique du SIAGEP.

Elle adhère par ailleurs à la prestation « sauvegarde externalisée des données » proposée par le SIAGEP. La sauvegarde des données est toutefois soumise à un quota de taille qui ne permet en général que la sauvegarde des données des progiciels métiers et éventuellement des documents type arrêtés ou délibérations.

Le SIAGEP a décidé d'offrir à ses adhérents au service informatique la possibilité de bénéficier d'une sauvegarde externalisée **à la carte** de leurs données permettant en cas de problèmes de restaurer les données.

Suite à la proposition du SIAGEP, la commune décide de retenir la solution suivante :

- Quota de 16,5 Go préconisé par le SIAGEP pour un tarif de 66.00 €

La mise en œuvre de cette prestation débutera à compter de la validation de la présente délibération et sa durée sera calquée sur celle de la convention informatique en cours de validité.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité :

- 1) **Décide** d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation « sauvegarde externalisée des données informatiques » selon les caractéristiques ci-dessus.
- 2) **Décide** d'imputer la dépense de 66.00 € au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.331-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 63/11 en date du 24 Octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 Décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI et par les conseils généraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'exonérer** en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2014

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions de fonctionnement pour l'année 2014 aux associations suivantes :

• Association Hospitalière	480 €
• Prévention Routière	100 €
• Secours Populaire Français	64 €
• Collectif Résistance et Déportation du Territoire de Belfort	100 €
• Association « Les Débrouilles »	120 €

RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU SERVICE GARDES-NATURE

Délibération

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 25

Le Maire présente un rapport au conseil municipal sur l'adhésion au service gardes nature, créé et géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que l'adhésion facultative de la commune à ce service arrivant à expiration le 31 décembre 2014, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la proroger ou non pour la nouvelle période triennale 2015-2017.

Le Maire précise que le service gardes-nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le Centre de Gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le tarif pour 2015 est un forfait fixé par référence à un système de strates :

- De 1 à 200 habitants : 1 500 euros par an
- De 201 à 600 habitants : 2 500 euros par an
- De 601 à 1 100 habitants : 4 000 euros par an
- De 1 101 à 1 800 habitants : 6 500 euros par an
- De 1 801 à 2 300 habitants : 7 500 euros par an
- De 2 301 à 2 800 habitants : 9 500 euros par an
- Au-dessus de 2 801 habitants : 13 000 euros par an
- Pour les communes hors-territoire de Belfort (à la condition qu'elles soient frontalières d'une commune adhérente aux Gardes-Nature) : tarif valable pour la strate + 30%
- Ville de Belfort : 30 000 euros

Le forfait évoluera ensuite annuellement, pour 1/5^{ème} en fonction du coût de la vie, et pour 4/5^{ème} en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule suivante :

$$P1 = [(P0 \times 0,80)(1+((TBMG1-TBMG0)/TBMG0) + ((CSP1-CSP0)/CSP0)] + [(P0 \times 0,20)(1+TxInf)]$$

Avec :

- P1 = participation due pour l'exercice n
- P0 = participation de l'exercice n-1
- TBMG0 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1er janvier de l'année n-1

- TBMG1 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1er janvier de l'année n
- CSP0 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1er janvier de l'année n-1
- CSP1 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1er janvier de l'année n
- TxInf = dernier taux d'inflation annuel connu au 31 janvier de l'exercice n

Les coefficients sont arrondis au 10 000ème supérieur.

Le Maire fait valoir en outre que les gardes-nature peuvent assurer tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Les missions spéciales en question sont :

- L'aide à la gestion des chiens dangereux, c'est à dire l'assistance apportée à la commune rurale pour l'identification, le suivi et la gestion des chiens de 1ère et 2ème catégorie est facturée 30 euros par chien, comprenant :
 - Identification du chien (race, catégorie)
 - Vérification des documents fournis (vaccination, pédigrée, attestation de castration, attestation d'assurance, identification par transpondeur ou tatouage, attestation de l'étude comportementale du chien, attestation de formation du maître)
 - Rédaction du « permis de détention » de l'animal (arrêté municipal)

Le contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chien (contrôle des papiers et des infrastructures) est facturé de façon forfaitaire 200 euros pour une année quel que soit le nombre de chiens.

Si la gestion du chien nécessite des mesures d'urgences comme le placement ou l'euthanasie, l'intervention du service coute 45 euros par chien.

Les prestations de capture et de mise en fourrière, qui constituent des prestations de police générale, continuent d'être couvertes par la cotisation principale.

- Les actes de police funéraire sont facturés 35 euros de l'heure, notamment les actes suivants :
 - Exhumation et ré inhumation de corps
 - Pose de bracelets et apposition du sceau, pour transport de corps sans mise en bière
 - Mise en bière

L'aide du service pour la gestion des concessions funéraires ou obtenue dans le cadre d'une procédure d'abandon des concessions funéraires font l'objet d'un forfait de 500 € pour une opération complète

- Au-delà d'un forfait de 4 agrès offert à toutes les communes adhérentes, une participation de 35 euros est demandée pour tous les contrôles de but de football, de basket ball et de hand ball, réalisés par le service.

- L'utilisation des compétences du maître fauconnier et de ses oiseaux de proie pour lutter contre les espèces d'oiseaux générant des nuisances est facturée 45 € de l'heure.
- Les interventions en matière d'urbanisme sont facturées 35 € de l'heure
- Les actions de piégeage destinées à lutter contre les proliférations d'espèces sont désormais facturées pour certaines espèces :
 - Les chats : 10 euros/chat
 - Les pigeons : 2.5 euros/pigeon.
 Au-delà de 500 pigeons pris, la capture devient gratuite

- Les contrôles radars, avec, au-delà d'un forfait de 6 heures compris dans la cotisation de base des adhérents, une participation de 65 euros par heure de contrôle, qui correspond au temps passé sur le terrain par une équipe de deux gardes.

La facturation des missions spéciales est opérée au trimestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Centre de Gestion. Cet état est communiqué à la commune concernée avant la mise en recouvrement du titre de recettes.

Le Maire précise qu'aucune de ces missions ne peut intervenir sans qu'il l'ait ordonné personnellement.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature »

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la présente délibération, et **d'adhérer** au service gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2015 pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion.
- **De fixer** la participation 2015 de la commune à **6 500 €**.
- **D'accepter** l'évolution annuelle du tarif de cette participation, calculée selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion.
- **D'accepter** le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement de la mission, rappelée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur le Trésorier de Giromagny qui sollicite l'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

Résultat du vote :

- *Pour :* 02
- *Contre :* 12
- *Abstention :* 01

REFUSE

- le concours du Receveur Municipal
- de lui attribuer les indemnités citées ci-dessus.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2015 ou jusqu'au 15 Avril 2015 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder (jusqu'au vote du budget primitif 2015 ou au plus tard le 15 Avril 2015, en l'absence d'adoption du budget avant cette date) à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – AVENANT A LA CONVENTION 2011/2013

Délibération

La commune de Rougemont-le-Château prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2014.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2013/1199 du 20 décembre 2013 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire couvrant l'année 2014,
- D'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le Conseil Municipal accepte les propositions citées ci-dessus et autorise le Maire à signer un avenant à la convention 2011-2013 pour la période 2014 avec le SIAGEP afin d'officialiser le dispositif.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : APPEL A PROJET 2015/2017

Délibération

La commune prévoit de poursuivre en 2015 et les années suivantes, le remplacement des luminaires à vapeur de mercure, lampes qui ne seront plus commercialisées à partir de 2015.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif des appels à projets pour les certificats d'économie d'énergie auquel adhère le SIAGEP.

Le SIAGEP accompagne les collectivités du Territoire de Belfort dans la maîtrise de l'énergie à travers le prédiagnostic énergétique et la thermographie des bâtiments publics. Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et sur la base d'un appel annuel à projets, il soutient financièrement les communes qui souhaitent investir dans les économies d'énergie sur leur patrimoine.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention.

Il propose dans ces conditions au Conseil Municipal :

- De participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2015-2017, dans le cas où les travaux seront réalisés,
- D'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif.

ACCEPTATION D'UN DON

Délibération

Le Conseil Municipal accepte un don de 9 000 € de la part de l'Association CICARO de Rougemont-le-Château, sans contrepartie.

Messieurs Nicolas GUERITAINE, Président et Didier VALLVERDU, Trésorier de cette Association ne prennent pas part au vote.

ASTREINTE DU PERSONNEL TECHNIQUE

Délibération

Par délibération en date du 17 Novembre 2008, un régime d'astreinte du personnel avait été mis en place pour le personnel de la filière technique pendant la période hivernale. Cette délibération étant nominative, il convient de la réactualiser et de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. L'article 2 précise que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **d'instaurer**, à compter du 1^{er} Janvier 2015, un régime d'astreinte pour le personnel de la filière technique pendant les périodes hivernales.
Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, ainsi que les agents recrutés par le biais du service de remplacement du Centre de Gestion des cadres d'emplois suivants :
 - . adjoints techniques territoriaux
 - . techniciens territoriaux.
- **d'attribuer** une indemnité d'astreinte au personnel des cadres d'emplois cités ci-dessus.

Cette indemnité, calculée et actualisée suivant les barèmes en vigueur, sera versée mensuellement en fonction des périodes d'astreinte effectivement réalisées.

PASS'SPORT CULTURE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Délibération

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des « Pass'Sport-Culture » pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation maximum de 50 € qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle.

Plusieurs enfants exercent une activité à la Piscine de Masevaux (68) et afin de verser la participation correspondante, il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les « Pass'Sport-Culture » délivrés aux enfants pratiquant une activité à la piscine de Masevaux (68) au cours de l'année 2014 et n'ayant pu être réglés au cours de cette année seront payés début 2015 en cas de renouvellement de l'activité au premier trimestre 2015.

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer une convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (68).